

**Propositions de l'Association du Corps Intermédiaire des Lettres
quant à « la question du périmètre de l'autonomie d'un-e maître assistant-e »**

Après la convocation d'une réunion avec les MA de la Faculté des Lettres, le 13 avril 2015, l'ACIL est en mesure de faire les propositions d'autonomisation suivantes :

1. La fonction de MA devrait permettre de gérer les examens de manière plus indépendante que ce n'est le cas actuellement :
 - a) le MA devrait pouvoir être examinateur principal lors d'examens oraux ou écrits, en particulier lorsqu'il était responsable du séminaire examiné, et ce sans obtenir préalablement l'accord de sa hiérarchie, qui est nécessaire actuellement ;
 - b) le MA devrait également pouvoir diriger des mémoires lorsqu'il est sollicité par les étudiants. (Il le fait parfois actuellement de manière officieuse, mais un professeur demeure répondant en dernier recours. En outre, se pose le problème d'une inégalité de traitement avec les chargés d'enseignement : ces derniers sont habilités à diriger des mémoires alors qu'ils ne sont pas forcément au bénéfice d'un doctorat ; le MA, lui, qui est nécessairement docteur, ne peut le faire).

2. La question comptable nous préoccupe également. Il nous paraît évident, non seulement que le MA devrait être habilité à gérer un fonds de recherche de manière autonome, en particulier quand il en est lui-même bénéficiaire ; mais en outre, qu'une plus large autonomie devrait lui être accordée pour faire des demandes de fonds, par exemple en vue de l'organisation de colloques, en supprimant la nécessité d'un soutien professoral.

3. Enfin, la question de la traduction en anglais du titre de MA est à questionner : la proposition du rectorat, « Senior Research and Teaching Assistant », qui n'existe pas dans le système anglo-saxon, manque de lisibilité. Le titre devrait au moins mentionner, selon nous, que le doctorat est bien d'ores et déjà acquis. Une autre proposition pourrait reposer sur un argumentaire différent, celui d'une uniformisation romande des dénominations : l'Université de Lausanne indique par exemple « Lecturer » (titre réservé au chargé d'enseignement dans la proposition du rectorat), qui a le double mérite de son efficacité et de la continuité qu'il établit entre assistant (*junior lecturer*), maître assistant et maître d'enseignement et de recherche (*senior lecturer*).

L'ACIL tient finalement à souligner qu'il faudra veiller à ce qu'un tel élargissement du périmètre de l'autonomie des MA ne débouche pas au final sur un alourdissement de ses charges : l'espace de recherche du MA est à préserver absolument.